



## Assemblée générale

Distr. générale  
6 juin 2005  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-neuvième session

Points 44, 45, 83, 84 et 85 de l'ordre du jour

### Les technologies de l'information et des communications au service du développement

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes  
issus des grandes conférences et réunions au sommet  
organisées par les Nations Unies dans les domaines  
économique et social et dans les domaines connexes**

### Questions de politique macroéconomique

**Mise en œuvre et suivi des textes issus  
de la Conférence internationale sur le financement  
du développement**

### Développement durable

### **Lettre datée du 6 juin 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une copie de la déclaration de Brasília, adoptée lors du Sommet Amérique du Sud-pays arabes qui s'est tenu à Brasília les 10 et 11 mai 2005. Le but de cette rencontre était de renforcer les relations entre les deux régions, d'amplifier la coopération et de mettre en place un partenariat en faveur du développement, de la justice et de la paix internationale .

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 44, 45, 83, 84 et 85 de l'ordre du jour.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent du Brésil  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Ronaldo Mota **Sardenberg**



**Annexe à la lettre datée du 6 juin 2005, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent du Brésil  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais, arabe, espagnol et français]

**Sommet Amérique du Sud-pays arabes**

**Déclaration de Brasília**

À l'invitation du Président de la République fédérative du Brésil, M. Luiz Inácio Lula da Silva, accueillie favorablement par les pays arabes et sud-américains, les chefs d'état et de gouvernement des pays sud-américains et arabes se sont rencontrés à Brasília, les 10 et 11 mai 2005, avec pour objectif de renforcer les relations entre les deux régions, d'amplifier la coopération et de mettre en place un partenariat en faveur du développement, de la justice et de la paix internationale, comme suit :

**1. Introduction**

1.1 Déclarent partager l'objectif d'élaborer un agenda commun en faveur du développement économique et social durable, à mettre en œuvre entre les deux régions de façon coordonnée par le biais des forums régionaux et internationaux compétents.

1.2 Affirment que, pour promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité mondiales, la coopération entre les deux régions doit être guidée par l'engagement en faveur du multilatéralisme, du respect du droit international et de l'observation des droits de l'homme et du droit humanitaire international; du désarmement et de la non-prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive; du développement durable dans la justice sociale, en particulier l'éradication de la faim et de la pauvreté; et de la protection de l'environnement.

1.3 Réaffirment leur adhésion et plein respect des principes de souveraineté et d'intégrité territoriale des États et de la solution pacifique à tous les conflits et questions internationales, régionales et bilatérales, en accord avec le droit international et la Charte des Nations Unies, et, *inter alia*, via des canaux diplomatiques en place, y compris par le biais de négociations directes et la sujétion, le cas échéant, à la Cour internationale de Justice.

1.4 Réaffirment leur engagement dans la mise en œuvre non sélective des résolutions de l'ONU et déclarent leur opposition à l'application de mesures unilatérales et de sanctions illégales appliquées aux États. En ce sens, soulignent leur adhésion aux objectifs et principes de la Charte des Nations Unies, en particulier pour ce qui touche à l'interdiction de l'emploi ou de la menace de l'emploi de la force dans les relations internationales.

1.5 Soulignent l'importance des mesures permettant de bâtir la confiance et l'entente mutuelle en vue d'une coexistence pacifique entre les nations, reconnaissant, dans ce cadre, la portée de la mondialisation et l'importance qu'il y a à préserver l'identité nationale et à respecter la diversité culturelle, de même que le rôle des échanges culturels et du dialogue entre les civilisations dans la construction d'un monde où prévalent la tolérance et l'inclusion. En ce sens, appuient également

des initiatives récentes, telles que « l'Alliance des civilisations », qui visent à promouvoir le dialogue culturel et politique entre les civilisations et les initiatives de l'État du Qatar pour permettre le dialogue entre civilisations et religions.

1.6 Soutiennent les efforts et mécanismes internationaux destinés à éradiquer la faim et la pauvreté et à promouvoir le développement, en particulier le Fonds international pour la solidarité, adopté par la résolution 265/56 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et l'« Action contre la faim et la pauvreté », initiative qui a abouti à la Déclaration de New York du 20 septembre 2004. Appellent gouvernements, organisations internationales et régionales et la société civile à employer leurs efforts à niveau mondial au sens de repérer les sources additionnelles possibles de financement du développement.

1.7 Réaffirment l'importance d'une large participation, au plus haut niveau, de toutes les parties concernées à la seconde étape du Sommet mondial sur la société de l'information, qui se tiendra en Tunisie, du 16 au 18 novembre 2005, en reconnaissance du rôle fondamental de la technologie de l'information et de la communication (TIC) dans le monde contemporain, de son impact positif sur la promotion d'initiatives de coopération entre les pays et de sa contribution pour réduire le fossé numérique qui les sépare et renforcer leur stabilité.

1.8 Réaffirment le droit prééminent des États sur leurs ressources naturelles, conformément à ce qui est établi dans les différentes résolutions des Nations Unies, de même que les droits souverains des peuples à disposer de leurs ressources en fonction de leurs intérêts. En ce sens, ratifient le droit des États à mettre en place les contributions qu'ils jugent plus équitables et à coordonner des politiques en défense de justes prix pour leurs exportations agricoles et rejettent toutes mesures discriminatoires et protectionnistes.

## **2. Renforcement de la coopération birégionale, des relations multilatérales, de la paix et de la sécurité**

2.1 Soulignent l'importance du respect du droit international et de l'application de la Charte des Nations Unies, pour ce qui a trait, en particulier, à la souveraineté des États et au renforcement du rôle des Nations Unies et du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. S'accordent, de surcroît, sur le fait que la diplomatie est le moyen le plus approprié pour atteindre cet objectif.

2.2 Réaffirment la nécessité de combattre les menaces à la paix et à la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies et aux instruments légaux dont ils sont parties.

2.3 Saluent le fait que le Traité d'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) est en vigueur pour les pays sud-américains. Soulignent l'importance des Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba, qui créent des zones exemptes d'armes nucléaires, à l'instar du Traité de l'Antarctique, pour, *inter alia*, bâtir un monde totalement exempt d'armes nucléaires.

2.4 Réitèrent leurs positions de principe sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive, ainsi que leur profonde inquiétude eu égard à la lenteur du processus de désarmement nucléaire. Réaffirment, aussi, le caractère illégitime de l'emploi ou de la menace

d'emploi d'armes nucléaires par un quelconque État et soulignent l'importance des garanties de sécurité aux pays ne possédant pas d'armes nucléaires et, en ce sens, d'actions effectives visant l'adhésion universelle au Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de progrès dans l'universalisation d'autres accords importants négociés à niveau multilatéral dans les zones de désarmement et de non-prolifération.

2.5 Réaffirment l'importance d'une coordination dans les forums multilatéraux de désarmement, afin de promouvoir des positions communes pour ce qui touche aux progrès de la communauté internationale vers un désarmement nucléaire total.

2.6 Réaffirment que la sécurité et la stabilité régionales au Moyen-Orient exigent l'élimination totale d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive de la région. En ce sens, appellent les parties concernées et la communauté internationale à prendre des mesures concrètes et urgentes pour créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires. Réaffirment l'importance pour tous les pays de la région, sans exception, d'adhérer au TNP et de placer leurs installations nucléaires sous les garanties renforcées de l'AIEA, ayant pour objectif l'adhésion universelle à ce traité dans le Moyen-Orient. Expriment aussi leur appui à l'Initiative arabe d'instaurer une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

2.7 Rappelent que, pour remplir leur rôle, les Nations Unies ont besoin d'une réforme large et profonde, en particulier pour ce qui touche à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social, qui garantisse une plus grande efficacité, plus de démocratie, de transparence et de représentativité de ces organes, conformément à leurs natures et fonctions respectives et à leurs objectifs originels.

2.8 Réaffirment la nécessité de parvenir à une paix juste, globale et durable au Proche-Orient, reposant sur le principe de « la terre contre la paix » et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies, en particulier les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, ainsi que l'Accord-cadre de Madrid et l'« Initiative de paix arabe », qui assure la sécurité de tous les pays de la région. Soulignent également la nécessité d'une pleine mise en œuvre de la « Feuille de route ». Réaffirment la nécessité d'accomplissement des droits nationaux légitimes du peuple palestinien et de mise en œuvre de la résolution 1515 (2003) du Conseil de sécurité, ainsi que la création de l'État palestinien indépendant, sur la base des frontières de 1967, coexistant pacifiquement au côté de l'État d'Israël, et du retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, et du démantèlement des implantations de colonies, y compris de celles de Jérusalem-Est. Prennent, comme il se doit, en considération l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 9 juillet 2004, relatif aux « Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé », et appellent toutes les parties concernées à appliquer ledit avis consultatif.

2.9 Inquiets de la poursuite des tensions, de la violence, des attaques militaires et des actes terroristes au Moyen-Orient, qui font courir un risque à la paix régionale et mondiale, réaffirment leur soutien aux efforts du Secrétaire général des Nations Unies et autres acteurs de la communauté internationale en faveur de la reprise du processus de paix et appellent les parties concernées à entreprendre des efforts

visant à appuyer un processus de négociation reposant sur les principes et les règles fondamentales du droit international.

2.10 Soulignent l'importance qu'il y a à respecter l'unité, la souveraineté et l'indépendance de l'Iraq et de ne pas interférer dans ses affaires internes; respectent la volonté du peuple iraquien de décider librement de son futur, comme il l'a manifesté lors des élections du 30 janvier 2005, perçues comme un pas décisif en direction d'une transition pacifique du pouvoir, vers l'instauration d'un gouvernement démocratique constitutionnel et fédéral (s'il en est la décision du peuple iraquien), et la conclusion du processus politique. Réaffirment leur soutien au gouvernement de transition iraquien, et exhorte la communauté internationale à apporter son soutien au gouvernement de transition dans le processus en cours dans le pays vers sa stabilité et sa construction. Condamnent les opérations terroristes qui visent les populations civiles, les infrastructures et le processus démocratique. Et réaffirment le rôle fondamental des Nations Unies, et la nécessité que la Ligue des États arabes joue un rôle plus accru dans la reconstruction de l'Iraq et de ses institutions.

2.11 Expriment une profonde inquiétude vis-à-vis des sanctions unilatérales imposées à la Syrie par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et considèrent que ledit *Syria Accountability Act* viole les principes du droit international et constitue une transgression des objectifs et principes des Nations Unies, dans la mesure où elles créent un grave précédent dans les relations entre États indépendants.

2.12 Réaffirment l'intégrité territoriale du Soudan et l'unité de son peuple et exhortent les parties concernées à soutenir les efforts en faveur d'une paix globale, de la reconstruction et du développement de ce pays; reçoivent avec satisfaction les mesures adoptées par le Gouvernement du Soudan pour faciliter l'assistance internationale à la crise humanitaire au Darfour et manifestent leur grand intérêt pour les efforts en ce sens de la Ligue des États arabes et de l'Union africaine.

2.13 Accueillent avec satisfaction les avancées du processus de réconciliation nationale en Somalie et expriment leur soutien aux institutions constituées, découlant de ce processus, de même qu'aux efforts en cours pour rétablir la paix et la stabilité, éléments nécessaires à la reconstruction et à la transition démocratique pacifique en Somalie.

2.14 Appellent la République islamique d'Iran à apporter une réponse positive à l'initiative des Émirats arabes unis en vue de parvenir à une solution pacifique de la question des trois îles des Émirats arabes unis (Tonb Alkobra, Tonb Alsoukra et Abou Moussa) par le biais du dialogue et de négociations directes, comme le prévoient la Charte des Nations Unies et le droit international.

2.15 Les chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique du Sud et arabes prient la République d'Argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à reprendre les négociations afin d'aboutir, aussi tôt que possible, à une solution pacifique, équitable et durable de la dispute de souveraineté à propos de la question des îles Malvinas, comme le prévoient de nombreuses résolutions des Nations Unies. Expriment aussi l'opinion que considérer les îles Malvinas, Georgie du Sud et Sandwich du Sud comme des territoires intégrés à l'Europe, tel que cela figure dans l'annexe II du titre IV « Association des pays et territoires d'outre-mer »

de la partie III du Traité constitutionnel de l'Union européenne, est incompatible avec l'existence d'une dispute concernant la souveraineté exercée sur ces îles.

2.16 Soulignent l'importance de la lutte contre le terrorisme, sous toutes ses formes et manifestations, par le biais d'une coopération internationale active et efficace, dans le cadre des Nations Unies et des organisations régionales compétentes, reposant sur le respect des objectifs et principes de la Charte des Nations Unies et en totale conformité avec les principes du droit international et des droits de l'homme. Réaffirment, en outre, l'importance qu'il y a à renforcer la coopération et la coordination en matière d'échange d'informations et de connaissances techniques, de même qu'à développer des organes spécialisés dans la lutte contre le terrorisme. Appellent à la tenue d'une conférence internationale, sous les auspices des Nations Unies, pour étudier ce phénomène et définir le crime de terrorisme. Prennent note des recommandations adoptées lors de la Conférence internationale sur l'antiterrorisme, parrainée par le Royaume d'Arabie saoudite, à Riyad, du 5 au 8 février 2005, recommandations qui constituent une approche ample pour contrecarrer le phénomène de terrorisme. Ils soutiennent la proposition de S. A. R. Abdullah Bin Abdul Aziz, Prince héritier du Royaume d'Arabie saoudite, de créer un centre international de lutte contre le terrorisme.

2.17 Réaffirment leur rejet de l'occupation étrangère et reconnaissent le droit des États et des peuples à résister à l'occupation étrangère, en accord avec les principes de la légalité internationale et en conformité avec le droit humanitaire international.

2.18 Accueillent avec satisfaction l'initiative de l'État du Qatar et du Haut Commissariat aux droits de l'homme permettant à l'État du Qatar de recevoir le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme de l'Asie occidentale et de la région des pays arabes.

2.19 Reconnait le rôle fondamental de la coopération internationale dans le traitement du problème mondial des drogues illicites et des crimes connexes. Expriment leur détermination à assurer une approche équilibrée, multilatérale, inclusive et non sélective de cette question, sur la base de la responsabilité partagée et en conformité avec les législations nationales.

2.20 S'accordent pour collaborer de façon coordonnée dans les forums multilatéraux, pour stimuler la communauté internationale à prendre des mesures contribuant à l'accomplissement des objectifs de développement du Millénaire, fixés lors du Sommet du Millénaire des Nations Unies. Déclarent, de la même manière, leur détermination à se coordonner entre eux pour parvenir à la pleine mise en œuvre de l'Agenda de Doha et au renforcement du système de commerce multilatéral, qui doit être juste et fondé sur des règles qui facilitent l'insertion équitable des pays en voie de développement dans l'économie mondiale.

2.21 À l'occasion du Sommet des chefs d'État et de gouvernement qui s'est tenu à Brasília, les pays arabes et sud-américains apportent leur soutien à la candidature du Pérou et du Qatar à occuper des sièges non permanents au Conseil de sécurité des Nations Unies pour la période 2006-2007.

### **3.3 Coopération culturelle**

3.1 Soulignent l'importance de l'interaction culturelle entre les peuples pour enrichir la civilisation, et reconnaissent que le Sommet Amérique du Sud-pays arabes constitue une bonne occasion de renforcer l'entente mutuelle entre les

peuples des deux régions et leurs cultures. En ce sens, font savoir combien ils apprécient le rôle positif exercé par les citoyens sud-américains d'ascendance arabe dans la promotion des relations birégionales.

3.2 Réaffirment l'importance croissante de la culture comme passerelle d'intégration entre les peuples et comme activité qui impulse le développement et la coopération mutuelle.

3.3 Reconnaissent la nécessité de protéger leurs identités culturelles respectives et de faire connaître entre les deux régions les aspects les plus marquants de leurs héritages culturels. À ce sujet, ils décident de promouvoir des mécanismes d'échange culturel englobant une large gamme de productions artistiques, comme les festivals de cinéma, les expositions d'art et les présentations de musique populaire et classique, entre autres manifestations culturelles enracinées dans les traditions de leurs peuples.

3.4 Accueillent avec satisfaction les recommandations du Séminaire culturel qui a eu lieu à Marrakech parallèlement à la réunion des ministres des affaires étrangères des pays sud-américains et arabes ainsi que l'initiative du Maroc de recevoir l'Institut de recherche d'Amérique du Sud.

3.5 Au vu de ce contexte, décident d'organiser une réunion birégionale d'experts pour sélectionner les œuvres écrites en langue arabe et dans les langues officielles des pays sud-américains, qui seront traduites réciproquement, dans le dessein de fonder une bibliothèque arabo-sud-américaine.

3.6 Accueillent avec satisfaction l'invitation de l'Algérie de recevoir la réunion ministérielle qui examinera les aspects culturels et fera le suivi des recommandations sur la coopération culturelle entre les pays arabes et sud-américains telle que contenue dans la Déclaration du Sommet.

3.7 Accueillent avec satisfaction l'invitation de la Syrie de recevoir un séminaire en vue de fonder la Bibliothèque arabo-sud-américaine mentionnée dans la Déclaration. Le Séminaire se tiendra dans la ville d'Aleppo (2-3 octobre 2005).

3.8 Affirment l'importance de promouvoir la coopération et les échanges en matière audiovisuelle, afin de faire connaître, de façon plus dynamique, leurs cultures et langues respectives.

3.9 Décident de promouvoir des programmes d'échanges culturels et d'interaction entre agents culturels des deux régions, comme de stimuler le secteur privé à investir dans la culture, afin de trouver des moyens appropriés et directs pour faire connaître à leurs sociétés respectives la réalité de chaque région.

3.10 Décident de promouvoir la coopération en matière éducative et universitaire, moyennant l'octroi de bourses d'études et les échanges de professeurs universitaires, spécialement dans l'enseignement des langues étrangères, ainsi que d'autres activités, comme l'organisation de conférences et séminaires sur des sujets d'intérêt mutuel.

3.11 Reconnaissent l'importance et la diversité des héritages culturels de leurs pays et la nécessité de les préserver; pour ce faire, décident d'impulser la coopération technique dans les domaines des fouilles archéologiques de monuments historiques et œuvres d'art, de la restauration d'œuvres d'art, et de stimuler la coopération dans

le domaine de la prévention du commerce illicite des antiquités et des biens faisant partie intégrante du patrimoine historique et culturel.

3.12 S'accordent sur la nécessité d'encourager les coproductions culturelles et les échanges d'experts entre pays sud-américains et arabes, dans le dessein de mettre en œuvre un projet à grande échelle, pour protéger le patrimoine de l'humanité et propager la culture de la paix.

3.13 S'accordent sur le fait de promouvoir des programmes d'échanges dans le domaine sportif, afin de rapprocher les jeunes générations des deux régions.

#### **4. Coopération économique**

4.1 Affirment que la paix, la sécurité et la stabilité dans leurs régions respectives constituent la base de la prospérité économique et du développement social et déclarent leur détermination à coopérer dans tous les domaines, entre autres, au règlement des différends qui les touchent directement, ainsi qu'à coopérer avec d'autres acteurs au plan international, pour accroître la participation des régions arabe et sud-américaine au processus de prise de décisions économiques à niveau mondial.

4.2 Prennent l'engagement d'intensifier la coordination de leurs positions dans les forums économiques et commerciaux, pour traiter de sujets d'intérêt mutuel, dans la droite ligne des objectifs de la présente Déclaration. En ce sens, réaffirment leur engagement à renforcer les institutions économiques et sociales des Nations Unies, afin de promouvoir un agenda économique, social et de développement ambitieux et ample et d'appliquer les résolutions pertinentes adoptées lors des principales conférences des Nations Unies.

4.3 Soulignent leur engagement à protéger la propriété intellectuelle, reconnaissant que la protection de la propriété intellectuelle ne doit pas empêcher les pays en voie de développement d'accéder à la technologie et aux sciences fondamentales, ni d'adopter des mesures encourageant le développement national, en particulier en matière de politiques publiques ayant trait à la santé.

#### **5. Commerce international**

5.1 S'accordent sur le fait que le commerce international constitue un moyen de promouvoir le développement économique, d'ouvrir des perspectives d'emploi, d'augmenter les revenus, de réduire la pauvreté et d'améliorer les conditions de vie. Reconnassent qu'en dépit de l'expansion et de la vigueur des flux commerciaux au cours des dernières décennies, des effets bénéfiques équitables ne se sont pas fait sentir en matière de développement, surtout pour les économies petites et fragiles, en raison de la disparité des règles et des distorsions du commerce international, qui accroissent le fossé entre pays développés et en voie de développement.

5.2 Affirment qu'un système de commerce multilatéral réglementé, transparent, non discriminatoire et juste est fondamental pour que les pays en voie de développement puissent tirer bénéfice de la mondialisation. Dans cet esprit, réaffirment leur appui au renforcement de l'Organisation mondiale du commerce et à l'issue positive des négociations sur la mise en œuvre de l'Agenda du développement de Doha, au bénéfice des pays en voie de développement, y compris dans les secteurs où ils sont plus compétitifs.



5.3 Expriment leur appui au fait que tous les États participants à ce sommet candidats à l'OMC puissent y accéder de manière rapide et satisfaisante.

5.4 Reconnaissant l'importance d'une interaction entre les pays arabes et sud-américains, affirment que cette interaction exerce un rôle fondamental pour obtenir des résultats positifs dans le cycle de négociations commerciales multilatérales, de façon à garantir que le commerce international tienne compte de son impact sur le développement et devienne un instrument efficace pour réduire les inégalités entre pays développés et en voie de développement, de même que un facteur clef sur la voie du progrès et du bien-être de leurs sociétés. Font également prévaloir la nécessité d'éliminer les distorsions du système de commerce multilatéral, en particulier en matière d'agriculture, distorsions qui empêchent les pays en voie de développement de tirer parti de leurs avantages comparatifs.

5.5 Décident d'appuyer les demandes émanant des organisations régionales dans leurs régions respectives pour obtenir le statut d'observateur dans les instances pertinentes de l'OMC, conformément aux règles et procédures de ladite Organisation.

5.6 Déclarent leur soutien spécial au rôle de la CNUCED comme point focal des Nations Unies dans le traitement intégré du commerce et du développement et autres thèmes connexes, dans les domaines des finances, de la technologie, de l'investissement et du développement durable, tel qu'il ressort du Consensus de São Paulo et de la Déclaration ministérielle du G-77, l'un et l'autre documents ayant été approuvés lors de la XI<sup>e</sup> session de la CNUCED, à São Paulo, en juin 2004.

## **6. Système financier international**

6.1 Réaffirment la nécessité d'engager des réformes structurelles du système financier international, afin de soutenir les efforts des pays en voie de développement visant à accéder à l'essor économique dans l'égalité sociale. Reconnaissent que ces réformes doivent inclure d'améliorer, en les rendant plus adaptés, les instruments de prévention et de gestion des crises financières, de même que l'identification et la mise en place de mécanismes capables d'assurer la soutenabilité des flux financiers et d'accorder plus de relief aux pays en voie de développement dans le processus de prise de décisions des institutions financières multilatérales.

6.2 Manifestent leur inquiétude à l'égard de la volatilité des marchés financiers internationaux. Considèrent nécessaires des efforts supplémentaires dans les forums internationaux en faveur de réformes permettant aux pays développés et en voie de développement de coopérer de façon plus efficace pour renforcer la compréhension mutuelle des principales questions financières internationales. S'accordent sur la nécessité de progrès supplémentaires en matière de soutien aux projets, politiques et programmes de développement adoptés par les pays en voie de développement, en particulier par le biais de mécanismes financiers innovants n'affectant pas leurs économies.

6.3 Soulignent l'importance, pour promouvoir le développement économique et social, de pouvoir compter sur des ressources financières stables et continues, notamment en matière d'infrastructures et d'éradication de la pauvreté et de la faim. Soulignent, en particulier, la nécessité que les institutions financières multilatérales reconnaissent que les dépenses publiques dans le domaine social et en matière

d'infrastructures soient comptabilisées en tant qu'investissements et non pas en tant qu'endettement public.

## **7. Développement durable**

7.1 Réitèrent leur engagement envers les principes et objectifs énoncés dans les principaux documents multilatéraux sur le développement durable, à l'instar, par exemple, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et l'Agenda 21, adoptés en 1992, à la Conférence de Rio de Janeiro, de même que la mise à exécution du Plan du Sommet mondial sur le développement durable, qui s'est tenu à Johannesburg en 2002.

7.2 Accueillent avec satisfaction l'issue de la douzième session de la Commission des Nations Unies sur le développement durable, où furent discutées des questions d'importance pour les deux régions, comme, par exemple, les ressources en eau, les questions d'assainissement de base et d'établissements humains, et leurs implications pour la santé, la réduction de la pauvreté, ainsi que les fluctuations des modèles de consommation et de production.

7.3 Font prévaloir la nécessité pour les pays développés d'honorer leurs engagements en matière de financement du développement, de transfert de technologie et d'extension de l'accès aux marchés pour les exportations provenant des pays en voie de développement, de façon à contribuer à l'accomplissement des objectifs de développement durable arrêtés par la communauté internationale.

7.4 Notent avec satisfaction l'existence d'initiatives dans les deux régions autour des thèmes environnementaux et de développement durable et expriment leur intérêt commun à renforcer la coopération et l'échange d'expériences pour mettre en œuvre ces initiatives. Soulignent la nécessité de prendre des mesures de coopération internationale efficaces pour réduire la vulnérabilité des pays face aux catastrophes naturelles.

7.5 Reconnaissent, de surcroît, l'importance des accords multilatéraux et des procédures mises au point par la communauté internationale pour protéger le système climatique, la couche d'ozone et la biodiversité, et demandent instamment à tous les pays membres des Nations Unies et agences spécialisées de prendre une part active à ces efforts.

7.6 Expriment leur profonde inquiétude au sujet de l'élimination des déchets chimiques, sources de contamination environnementale, de destruction des richesses et de graves risques pour la vie humaine, en violation des conventions internationales sur la protection environnementale.

7.7 L'une et l'autre régions possèdent une longue tradition d'attachement aux affaires relevant de l'agenda croissant en matière d'environnement, en particulier en ce qui concerne les efforts de mise en œuvre des actions convenues dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, sur la base du principe de responsabilités communes, mais différenciées. En ce sens, saluent la récente entrée en vigueur du Protocole de Kyoto.

## **8. Développement de la coopération Sud-Sud**

8.1 Font prévaloir l'importance de la coopération Sud-Sud et reconnaissent la nécessité pour les deux régions de tirer bénéfice des différentes occasions de

coopération ouvertes aux pays arabes et sud-américains dans les domaines social, économique, technique, scientifique et culturel, soulignant que la richesse et la diversité de leurs sociétés favorisent le renforcement de leurs relations.

8.2 Accueillent avec satisfaction l'initiative du Qatar d'organiser le second Sommet du Sud à Doha (12-16 juin 2005) soulignant l'importance de la participation active des dirigeants politiques au Sommet, dans le but d'aboutir à un renforcement de la coopération Sud-Sud dans différents domaines.

8.3 Reconnaissent que la promotion de l'intégration de leurs économies favorisera leurs peuples, compte tenu du riche potentiel existant pour accroître les flux de commerce birégionaux. Décident d'étudier tous les moyens de promouvoir le commerce birégional. Soulignent l'importance qu'il y a à faire avancer les processus d'intégration dans leurs régions respectives, en tenant compte des disparités des économies nationales, de même que des besoins spéciaux et des restrictions des économies petites et fragiles, comme c'est le cas, par exemple des pays enclavés en voie de développement.

8.4 Reconnaissent l'intérêt commun pour les mécanismes birégionaux d'investissement et partenariats dans les secteurs stratégiques, comme l'énergie, les télécommunications et les transports, comme moteurs du développement.

8.5 Expriment la nécessité de prendre des mesures adéquates pour renforcer les relations économiques et commerciales entre les deux régions, y compris l'identification de mécanismes de coopération entre les agences compétentes des transports fluvial, maritime et aérien, comme, par exemple, avec le Mémoire d'entente signé entre l'Association arabe d'aviation civile et la Commission latino-américaine d'aviation civile, et l'importance d'activer ces mécanismes. Affirment la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la coopération dans le domaine du tourisme, inter alia, par une promotion du tourisme interrégional, une plus grande participation aux foires et l'organisation de manifestations promotionnelles conjointes.

8.6 S'accordent pour intensifier les efforts de diffusion systématique de données mises à jour de leurs pays sur le commerce, les investissements et les opportunités dans le domaine du tourisme, en organisant des foires semi-permanentes, la signature d'accords de coopération entre agences chargées de la promotion des exportations et des investissements et en mettant sur pied des missions de chefs d'entreprises et des séminaires conjoints. Expriment l'intérêt qu'ils ont à échanger expériences et connaissances qui contribuent au développement de l'expertise existante dans les institutions des pays arabes et sud-américains.

8.7 Reconnaissent la grande importance du commerce Sud-Sud comme complément dynamique du système de commerce multilatéral pour encourager la compétitivité et la croissance des économies des pays en voie de développement et accueillent avec satisfaction le récent lancement du troisième cycle de négociations commerciales dans le cadre de l'Accord sur le système global de préférences commerciales. Appellent tous les participants à faire des concessions commerciales significatives lors du cycle susdit afin de développer et d'étendre le commerce Sud-Sud.

8.8 Affirment que les secteurs privé et entrepreneurial doivent jouer un rôle fondamental dans la mise en œuvre effective de la présente Déclaration dans des domaines essentiels en matière de commerce et d'investissements et que leurs

gouvernements prendront toutes les mesures en leur pouvoir pour faciliter et renforcer ce rôle.

## **9. Coopération en science et technologie**

9.1 Réaffirment leur perception que la coopération Sud-Sud est un mécanisme peu onéreux et extrêmement efficace, qui peut contribuer de façon opérante à la formation de personnel dans les pays arabes et sud-américains.

9.2 Expriment leur objectif commun d'augmenter la coopération en matière scientifique et technologique entre les deux régions, en prenant en compte les connaissances et l'expérience déjà acquises, les complémentarités en présence et leur capacité à innover. Soulignent l'urgente nécessité qu'il y a à coordonner des programmes de coopération entre les principales universités et centres de recherche dans les deux régions et de promouvoir l'échange d'experts, de chercheurs et d'universitaires. Déclarent leur disposition à identifier des mécanismes de financement pour mettre en œuvre un Programme de développement scientifique et technologique et définissent ainsi – aux fins de lancement du Programme – les sphères suivantes, à la suite du séminaire « Terres arides et ressources en eau » (Fortaleza, Brésil, septembre 2004) : i) désertification et régions semi-arides; ii) gestion des ressources en eau; iii) agriculture irriguée; iv) biotechnologie et génie génétique; v) prévision climatique; vi) amendement du sol; vii) l'élevage du bétail.

9.3 Reconnaissent l'intérêt commun qu'ils ont à intensifier l'échange d'informations et de connaissances techniques dans le domaine de l'agriculture irriguée, dans l'objectif de renforcer la connaissance de systèmes efficaces d'irrigation permettant un meilleur usage des investissements. Expriment leur intention d'accroître l'échange d'informations et de connaissances techniques d'utilisation de modèles hydrométéorologiques permettant de prévoir d'importantes variations d'eau, comme par exemple, les crues des fleuves.

9.4 Soulignent l'importance des initiatives destinées au développement d'innovations technologiques et de gestion intégrée des ressources en eau. En ce sens, fixent un cadre de coopération birégionale, incluant : i) le développement d'équipements d'irrigation efficaces; ii) la promotion de l'assainissement de base en ville et du traitement des égouts, en fonction des besoins de chaque pays; iii) le contrôle des déchets et pertes dans le système d'approvisionnement public en eau; iv) le développement d'appareils domestiques permettant de réduire la consommation d'eau; v) l'utilisation d'équipements sanitaires permettant un usage rationnel et la réutilisation de l'eau.

9.5 Manifestent leur intérêt pour un processus durable et décentralisé d'approvisionnement en eau dessalée, nécessaire à la subsistance des populations vivant en communautés isolées. Insistent sur leur intention de coopérer dans le domaine de la technologie d'osmose renversée, qui produit de l'eau de haute qualité d'un point de vue sanitaire et organoleptique.

9.6 Rappellent l'importance de l'élevage pour promouvoir la sécurité alimentaire et insistent sur la nécessité de diffuser, auprès des communautés concernées, la connaissance et l'utilisation de technologies adéquates visant l'amélioration génétique et la productivité des troupeaux.

9.7 Font prévaloir la nécessité de promouvoir la coopération dans les zones de désertification et des régions semi-arides et dans l'utilisation d'images par satellite,

afin d'évaluer la situation des régions en proie à un processus de désertification et de proposer des alternatives adaptées au développement durable, qui tiennent compte des aspects environnementaux, sociaux et économiques.

9.8 Font prévaloir l'importance qu'il y a à promouvoir la coopération entre centres scientifiques et de recherche dans les deux régions, visant à développer des technologies économiquement accessibles pour le dessalement de l'eau, qui puissent garantir leur expansion à des fins de développement, y compris dans l'agriculture.

9.9 Font prévaloir la nécessité de développer la coopération birégionale dans le domaine de l'énergie et d'identifier des canaux de communication et de coopération pour tous les sujets connexes, de sorte que cette coopération contribue à optimiser les bienfaits de l'énergie pour le développement social et économique de leurs pays.

9.10 Expriment leur engagement à intensifier leurs efforts afin d'accélérer le développement, le transfert et l'utilisation de technologies destinées à la production d'énergie et l'efficacité énergétique.

## **10. Société de l'information**

10.1 Réaffirment leur engagement à bâtir une société de l'information inclusive et orientée vers le développement, tel que le prescrivent la Déclaration des principes et le Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information, étape de Genève.

10.2 Considèrent que les technologies dans les domaines de l'information et de la communication peuvent permettre de surmonter les obstacles au progrès et que leur utilisation aura un impact social élevé et constituera un outil essentiel pour concrétiser les objectifs du Millénaire pour le développement. Ayant ceci à l'esprit, décident d'intensifier les efforts de coordination dans les forums internationaux, en particulier pour la phase 2 du Sommet mondial de l'information, qui se tiendra à Tunis, du 16 au 18 novembre 2005, dans le but de réduire le fossé numérique, dans ses dimensions politique, économique, sociale et scientifique et d'exiger une présence intense et une participation active à cette manifestation.

## **11. Action contre la faim et la pauvreté**

11.1 Déclarent leur profonde préoccupation pour la faim et la pauvreté dans le monde, qui aggravent la propagation des maladies, diminuent l'aptitude à travailler, réduisent les capacités cognitives des enfants, désorganisent les sociétés et renforcent les facteurs qui empêchent la promotion de la croissance économique dans la justice sociale dans les pays en voie de développement.

11.2 Réaffirment qu'une mise en œuvre pleine et rapide des objectifs du Millénaire doit être une priorité pour les pays développés et en voie de développement et expriment leur ferme détermination politique à travailler de concert pour renforcer la coopération internationale, de même qu'à mobiliser les appuis politiques pour générer des fonds venant en complément de ceux convenus aux Conférences de Monterrey et de Johannesburg. À cette fin, réitèrent leur soutien aux initiatives en cours au sens d'identifier les mécanismes innovants de financement du développement.

11.3 Insistent sur l'urgente nécessité qu'il y a à identifier de nouvelles sources de financement pour remplir les objectifs de développement du Millénaire d'ici à 2015,

en particulier au vu des impératifs de réduction de la pauvreté et de la faim et de promouvoir une croissance économique durable dans les pays en voie de développement.

11.4 Reconnaissent, notamment, l'impératif de lutte contre la faim et la pauvreté dans le monde, non seulement comme objectif en soi, mais aussi comme façon d'accroître la sécurité et la stabilité des pays en voie de développement et développés. Insistent, de la sorte, sur l'urgente nécessité d'identifier de nouvelles sources de financement du développement et réitèrent leur soutien à toute initiative en ce sens.

11.5 Insistent sur l'importance qu'il y a à fournir un soutien financier et à activer le Fonds de solidarité mondial de lutte contre la pauvreté, qui constitue un mécanisme adéquat pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement.

11.6 Accueillent avec satisfaction le momentum politique issu de la rencontre entre dirigeants mondiaux où ont été discutés des mécanismes innovants pour financer l'éradication de la faim et la réduction de la pauvreté, engagée par M. Luiz Inácio Lula da Silva, Président de la République fédérative du Brésil, à New York, en septembre 2004, et exhortent les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à s'associer à cette initiative.

11.7 Mettent en relief leur disposition à unir leurs efforts pour obtenir, lors de la révision des objectifs du Millénaire, en 2005, une augmentation significative du montant des fonds publics et privés destinés à soutenir la croissance économique durable des pays en voie de développement.

11.8 Accueillent avec satisfaction la proposition de créer un fonds humanitaire international, prenant en compte les idées exposées autour du thème de la Conférence internationale sur le financement du développement et au Sommet mondial sur le développement durable.

11.9 Insistent sur l'importance qu'il y a à renforcer la coordination entre toutes les initiatives précitées, afin d'éviter les doublons.

## **12. Développement et thèmes sociaux**

12.1 Exhortent les pays donateurs à accroître leur aide au développement, afin d'en améliorer la qualité et de la rendre plus efficace, pour remplir les objectifs de développement du Millénaire, et à mettre en œuvre leurs engagements de fournir des ressources financières pour atteindre ces buts et objectifs.

12.2 Redisent leur soutien à l'annulation de la dette des pays à bas revenus, le cas échéant, et à la réduction significative de la dette des pays à revenu moyen, de façon à leur permettre de mobiliser les ressources financières nécessaires, conformément aux objectifs de développement fixés à niveau international.

12.3 Reconnaissent la nécessité d'entreprendre des actions conjointes pour traiter le phénomène des migrations, afin d'encourager une approche positive des flux migratoires, tenant compte de leur impact sur le développement et en considérant que la coopération internationale est essentielle à la protection des droits de l'homme des personnes migrantes et de leurs familles, conformément aux législations pertinentes des pays.

12.4 Font observer, en outre, que les risques pour la santé publique internationale – en particulier le VIH/sida, la malaria, la tuberculose et autres épidémies – requièrent le soutien actif et généreux de la communauté internationale, par-delà les limites et restrictions liées aux intérêts industriels et commerciaux privés.

12.5 Appellent instamment à la mobilisation de davantage de ressources pour financer la coopération scientifique et humanitaire dans la lutte contre l'épidémie de sida, qui touche en particulier les populations des pays du continent africain.

12.6 Reconnaissent que la corruption fragilise les institutions publiques et privées, ronge les valeurs sociales, sape l'état de droit et introduit des distorsions dans l'économie et l'allocation des fonds destinés au développement. En conséquence, s'engagent à intensifier leurs efforts pour combattre la corruption et autres pratiques contraires à l'éthique dans les secteurs public et privé, de façon à renforcer la culture de la transparence et à garantir plus d'efficacité dans la gestion publique.

12.7 Reconnaissant que la Convention des Nations Unies contre la corruption est un instrument mondial important pour combattre le phénomène de la corruption, exhortent tous les États à la signer ou à la ratifier, selon le cas, afin de permettre sa rapide entrée en vigueur. Réaffirment que la communauté internationale doit s'investir dans des efforts conjoints dans la lutte contre la corruption, dans le but de l'éradiquer, à travers une large coopération, dans le cadre des instruments et traités internationaux applicables.

12.8 Exhortent le renforcement de l'appui international à la coopération avec pour finalité de mettre en place une aide à l'octroi de microcrédits aux micro, petites et moyennes entreprises, dans leurs pays respectifs, ce qui contribuera à atteindre un processus de développement inclusif.

### **13. Mécanismes de coopération**

13.1 Afin de permettre le suivi des décisions contenues dans cette déclaration, décident que :

- Le second Sommet Amérique du Sud-pays arabes se tiendra au Maroc, dans le deuxième trimestre 2008;
- La prochaine réunion des ministres des affaires étrangères des pays sud-américains et arabes aura lieu à Buenos Aires, en Argentine, dans le cours de l'année 2007;
- Des réunions extraordinaires des ministres des affaires étrangères pourront être organisées, en temps voulu;
- Une réunion des hauts fonctionnaires des ministères des affaires étrangères aura lieu au siège de la Ligue arabe, au Caire, en novembre 2005.

13.2 Des réunions sectorielles au niveau ministériel concernant le commerce, les investissements, les transports, le tourisme, l'énergie, le développement rural, la culture, la science et technologie, entre autres secteurs, pourront être organisées pour développer des programmes de coopération. À cet effet, des consultations auront lieu entre le Président et le Secrétaire général de la Ligue des États arabes et le Secrétariat *pro tempore* de la Communauté sud-américaine des Nations.

13.3 Accueillent avec satisfaction l'invitation de l'Arabie saoudite pour participer à la réunion entre consommateurs et producteurs d'énergie, qui se tiendra à Riyad, dans le quatrième trimestre de l'année 2005.

13.4 Décident d'organiser une réunion des ministres chargés des affaires économiques et des secteurs connexes des deux régions afin de faire le suivi des questions économiques de cette déclaration. Dans ce contexte, remercient la République d'Équateur d'organiser une réunion à Quito, à une date qui sera déterminée ultérieurement.

Brasília, les 10 et 11 mai 2005

---